

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 Février 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Date de convocation : 04/02/2021

Votants : 10

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Bertrand NORMAND, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Néant

Absents : Florent ROGNON

Madame Marie GRENIER a été nommée secrétaire de séance.

1) Convention PACTE DE GOUVERNANCE avec la CCMGY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi « engagement et proximité », le Conseil Communautaire réuni le 18 janvier 2021 a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes des Monts de Gy en créant différentes commissions au sein de la CCMGY, dans lesquelles l'ensembles des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux des 25 communes membres de la CCMGY, ont pu s'inscrire il y a quelques mois.

Le but de ces commissions est de construire une intercommunalité qui respecte l'identité communale, les spécificités du territoire en répondant aux enjeux structurants du territoire et à proximité des services rendus aux habitants.

Monsieur le Maire présente le projet de Pacte de Gouvernance élaboré dans ce sens par la CCMGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Pacte de Gouvernance proposé par le Communauté de Communes des Monts de Gy et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTÉ COMME SUIT : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

2) Renouvellement adhésion Assurance du personnel SOFAXIS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Comme de Frasne-le-Château -
Séance du 09 février 2021

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire Présente aux membres du Conseil Municipal :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- ⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
 -
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Établissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire entendu, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Madame / Monsieur le Maire / Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VOTÉ COMME SUIT : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

3) Renouvellement de la convention avec l'ACCA de Frasne le Château

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Convention de cession d'un droit de chasse avec l'ACCA de Frasne le Château se terminait le 30 juin 2020, et qu'il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes conditions de cession du droit de chasse pour un montant annuelle de 500€, et pour une durée de 6 ans, facturé en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de chasse 2020 n'a pas pu être demandé à l'ACCA puisque la convention n'a pas été renouvelée en juin 2020, et propose que celui-ci soit demandé au cours du 1^{er} semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention de droit de chasse avec l'ACCA de Frasne le Château, dans les mêmes conditions que la convention précédente, pour un montant annuel de 500€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- Précise que le droit de chasse pour l'année 2020 sera facturé dès que possible

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

4) Avenant Convention service MISTEMP du CDG70

Monsieur le Maire rappelle l'article 136 alinéa 4 de la loi n°84-53 qui prévoit, pour les contrats conclus en application du 1° du I de l'article 3 et des articles 3-1,3-2 et 3-3, l'attribution d'une indemnité de fin de contrat lorsque ces contrats, le cas échéant renouvelés, sont d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure à un certain plafond.

C'est le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique paru le 25/10/20 qui détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, étant entendu que ce décret s'applique aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

Afin de tenir compte de cette évolution juridique, il convient de signer l'avenant N°1 de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de l'avenant N°1 de la convention du service MISTEMP du CDG70, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

5) Convention adhésion SPA de Gray

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé, et que toute commune doit disposer d'une fourrière, ou avoir une convention avec une fourrière.

Dans ce cadre, la SPA de GRAY propose à la commune de Frasne-le-Château de signer une convention avec cette Société Protectrice des Animaux afin que celle-ci puisse récupérer les animaux en divagation ou accidentés.

Ce service est proposé en contrepartie d'une participation financière de 1€ par habitant et par an et cette convention sera établie pour 3 ans.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la SPA de Gray et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de GRAY pour l'année 2021, et donc également pour 2022 et 2023, et précise que les sommes seront prévues au budget.

VOTÉ COMME SUIV : 8 POUR 0 CONTRE 2 ABSENTION

6) Remboursement frais de carte grise nouveau véhicule CPI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CPI de Frasne le Château a pu acquérir dernièrement, par le biais des cascades de véhicules du SDIS 70, un Renault Kangoo.

Etant donné que les démarches de demande de nouvelle carte grise ne se font plus que sur internet, sur le site ANTS, et que la commune ne dispose pas de moyen de paiement de type carte bancaire, Monsieur le Maire a réglé, avec sa carte bancaire personnelle directement sur le site de l'ANTS la somme de 141.76 € correspondant au coût de la carte grise du nouveau véhicule du CPI.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable au remboursement de la somme de 141.76 € à monsieur Claude SPRINGAUX, correspondant à la somme que celui-ci à payer pour la carte grise du nouveau véhicule du CPI de Frasne le Château.

VOTÉ COMME SUIV : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

7) Achat terrain (Stade)

Monsieur le Maire rappelle de projet de la commune de racheter le stade et les terrains le jouxtant au centre éducatif, afin de pouvoir entretenir le terrain de foot, et aménager des espaces verts conviviaux autour.

Monsieur le Maire, après un entretien avec la directrice du CEP Saint Joseph, propose de faire une offre à l'association d'Hygiène Sociale de Franche Comté (propriétaire des lieux) la somme de 5 300 €uros pour acquérir le terrain de foot et les terrains le jouxtant, parcelles cadastrées A 572, d'une superficie de 17 270 m² et A 567, d'une superficie de 6 685 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire une proposition d'offre d'achat des parcelles cadastrées A 567 et A 572 pour la somme de 5 300 € à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition y compris le compris de vente et l'acte de vente.

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

8) Autorisation d'effectuer des heures complémentaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, d'autoriser les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service, dans la limite de la durée légale du travail et rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

9) Bail logement 3 rue du Château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de résiliation de bail de Mme Cécilia VÉFOND, locataire du logement communal, 3 rue du Château depuis le 26/10/2019, reçu le 30 décembre 2020.

Il fait également lecture du courrier de Mme VÉFOND concernant sa demande de remboursement d'une facture de gaz d'un montant de 465.83 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la résiliation du bail de Mme Cécilia VÉFOND à compter du 31 janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à Mme Cécilia VÉFOND, compte tenu de l'état des lieux effectué le 26 janvier 2021
- autorise le Maire à signer un nouveau bail de location.
- décide de ne pas donner suite à la demande de remboursement de Madame VÉFOND, étant donné la mauvaise utilisation que celle-ci a faite de la chaudière

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

10) Demande de subvention Amicale des Sapeurs-pompiers et CPI

Monsieur Cyril TOUSSAINT et Fernando OLIVEIRA, membres du Comité consultatif des Pompiers, tous deux sapeurs-pompiers au CPI de Frasné le Château, présente les devis de matériel dont a besoin le CPI.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Messieurs TOUSSAINT et OLIVEIRA, respectivement Trésorier et Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Frasné le Château, le Conseil Municipal décide :

De ne pas octroyer de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Frasné le Château en 2021 et précise que la commune payera directement les assurances.

- S'engage à prévoir les dépenses d'investissement et de fonctionnement au budget principal de la commune pour le matériel du CPI pour un montant d'environ 3 300 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour les achats d'investissement de matériels pour le bon fonctionnement du CPI de Frasné le Château.

VOTÉ COMME SUIV : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

11) Demande de subvention Club de foot de la Romaine

Monsieur Bertrand NORMAND, président du Club de Foot de la Romaine, présente aux membres du Conseil Municipale, sa demande de subvention et précise que 25 enfants du village sont licenciés de ce club.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur NORMAND, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention au Club de foot de la Romaine d'un montant de 300 € pour l'année 2021
- Précise que cette somme sera prévue au budget principal 2021

VOTÉ COMME SUIV : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

12) Aménagement de l'aire de jeux pour jeunes enfants

Monsieur le Maire, et Monsieur Normand en charge du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les jeunes enfants, font le point sur ce projet, présentent les différents devis aux membres du Conseil Municipal, et énumèrent les possibles subventions de ce projet.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société PROLUDIC pour un montant de 22 622.53 € HT soit 27 147.04 € TTC pour l'aire de jeux
- Décide de retenir la société S.A.S.U SRTP pour les travaux de terrassement de l'aire de jeux pour un montant de 2 297 € HT soit 2 756.40 € TTC
- Décide de retenir a Société POINT P pour le béton pour un montant de 1698.48 € HT soit 2038.18 € TTC
- Précise que ces sommes seront prévues au budget principal 2021
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux auprès de :
 - o La Caisse locale du Crédit Agricole de Gy - Marnay - Pesmes
 - o La Caisse d'Allocations Familiale de Haute Saône
 - o La Communauté de Commune des Monts de Gy

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

13) Convention SICTOM : collecte des Biodéchets en PAV

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du SICTOM du Val de Saône concernant le déploiement de la collecte des biodéchets sur le secteur en points d'apports volontaires (PAV), ainsi que le projet de convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires des biodéchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement à l'implantation d'un point de collecte de biodéchets sur le territoire de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points de collecte des biodéchets en PAV, ainsi que tout autre document s'y rapportant
- S'engage à trouver rapidement l'emplacement idéale à ce point de collecte

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

14) Avancement projets aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les projets d'aménagements de sécurité et les informe de la possibilité de louer des bordures articulées auprès du Département pour la somme de 120 € pour 4 semaines. Ce qui permettrait de faire des essais dans les rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer des bordures articulées auprès du Département de Haute Saône pour une durée de 4 semaines et pour la somme de 120 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location de bordures articulées avec le Département de Haute Saône, et tout autre document s'y rapportant.

VOTÉ COMME SUIV : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

15) Questions et Informations diverses :

- **Dalle Béton conteneurs à verre place de l'église**

Monsieur Oliveira fait remarque qu'il y a toujours des débris de verre et des capsules au sol, autour des conteneurs à verre sur la place de l'église, et que compte tenu de la nature du sol, il est difficile de nettoyer correctement cet endroit. Il propose donc de refaire une dalle béton propre qui permettrait un balayage régulier de ce point de collecte.

Monsieur le Maire précise que ce point de collecte pourrait être déplacé, ou réaménager en fonction de la décision d'implantation du nouveau point de collecte des biodéchets.

- **Don d'un chêne pour la reconstruction de Notre Dame de Paris**

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de Notre dame de Paris le 15 avril 2019 et donne lecture du courriel de relance de Monsieur Jacky Favret, président de l'association des Communes Forestières de Haute Saône, concernant le don d'un chêne pour aider à la reconstruction prochaine de la flèche de Notre Dame de Paris.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 mai 2019, avait décidé de ne pas allouer de subvention à l'AMF pour venir en aide à la reconstruction de Notre Dame et avait également refusé de faire don d'un chêne par le biais de la COFOR.